

Le Carrefour du Transport

N° 45 – 2^{ème} trimestre 2010

PAYER VOS COTISATIONS

EN RETRAITE ET PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE par le portail

www.net-entreprises.fr

Vous pourrez effectuer de nombreuses déclarations sociales auprès de différents organismes de (AGIRC, ARRCO, URSSAF, Pôle emploi...) et vous effectuez votre ordre de paiement à l'avance. Le paiement sera effectif le dernier jour du mois de l'échéance.

Problème de connexion,
de mot de passe
ou d'accès refusé ?

pour les entreprises

► N°Indigo 0 820 000 516

0,09 € TTC / MN

pour les comptables

► N°Indigo 0 820 366 242

0,09 € TTC / MN

Besoin de renseignements
relatifs au contenu de votre
déclaration (CNP/CPI, taux
de cotisations, etc.) ?

► N°Cristal 0 969 36 22 22

APPEL NON SURTAXE

par ordre de virement

comportant vos numéros
de BUC et de SIRET, la
raison sociale de votre
entreprise, le trimestre
concerné et l'institution ou
le Groupe percevant les
cotisations.

par chèque

libellé à l'ordre de GIE
DO cotisations et envoyé
dans l'enveloppe retour
jointe à l'envoi de
bordereaux à :
EURO TVS - Centre de
traitement D&O
Métropole 19
134-140, rue
d'Aubervilliers
75166 Paris cedex 19

EN PRÉVOYANCE FACULTATIVE

(appel distinct)

Adresse de règlement :
Centre d'encaissement
ORSID PRODUCTION
CARCEPT-Prévoyance
34, rue de Picpus
TSA 51229
75564 Paris cedex 12



Retraite

Cotisation APEC : les paramètres 2010

La cotisation APEC, destinée au financement de l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), est payée par tous les salariés affiliés au régime AGIRC **sauf cas particuliers et notamment les apprentis.**

Retrouvez les valeurs et les taux obligatoires dans la rubrique « services clients entreprises » du site internet D&O (www.groupe-do.fr), rubrique « Valeurs et taux obligatoires ». (Cliquez ici)

Faites vos déclarations de cotisations sociales en ligne !

La déclaration unifiée de cotisations sociales, ou DUCS, permet de déclarer, sous une forme unifiée, les cotisations sociales obligatoires, dont celles de la retraite complémentaire AGIRC et ARRCO.

A compter du 1^{er} octobre 2010, vous aurez le choix de déclarer vos cotisations en utilisant soit votre dispositif actuel, soit la **télé déclaration DUCS-EFI via Net-entreprises, la solution optimale.**

Vos données de déclaration des cotisations seront présentes sur le portail www.net-entreprises.fr dès le 15 septembre sans démarche de votre part puis,

chaque trimestre, à la date d'ouverture du portail. Nous vous invitons donc à utiliser ce dispositif ainsi que le télé règlement des cotisations.

Le principe simple ne présente que des avantages, puisqu'il optimise le délai de traitement, sécurise nos échanges et vos règlements et supprime les rejets de déclaration.

Le service Net entreprises est gratuit et simple à utiliser. Connectez-vous et laissez vous guider. Notre cellule « gestion dématérialisée » est là pour vous accompagner ; n'hésitez pas à la contacter au 01 44 64 36 30 ou 01 44 64 39 79 ou par mail : ducs.demat@groupe-do.fr

La consultation des RAP (relevé actualisé de points) pour vos salariés a changé

2010 est une année de modernisation de la gestion de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO appliquée au sein des groupes de protection sociale, tels que D&O. Ces opérations ont pour objectif d'offrir, à terme, une meilleure qualité de service.

Pour vos salariés, la présence ou non des points 2009 sur leur relevé actualisé de points, RAP, est liée au fait que la déclaration des salaires que vous

avez fournie est exploitée jusqu'à la fin du 4^{ème} trimestre 2009.

Si les salariés constatent que les points 2009 ne figurent pas sur leur RAP, **invitez-les à se connecter** sur la section « services clients » du site internet D&O, dans la rubrique « Votre retraite » **en fin d'année**, afin d'obtenir un relevé de points prenant en compte cette mise à jour. (Cliquez ici)



Prévoyance

Un nouveau produit pour les gérants majoritaires

Un nouveau produit destiné aux gérants majoritaires est désormais disponible. Il bénéficie du cadre fiscal de la loi Madelin qui permet de déduire les cotisations du bénéfice imposable.

En santé, il propose quatre niveaux de garanties progressifs, avec des niveaux de remboursements attractifs et des services innovants. En prévoyance, un capital de base pour perte

d'autonomie irréversible ou décès est proposé. D&O a mis en place trois options supplémentaires : une rente éducation, une rente conjoint et une garantie de revenus en cas d'incapacité de travail ou

d'invalidité. Bientôt, une offre « Epargne Retraite » viendra compléter cette gamme.

Pour toute question :  APPEL NON SURTAXE



D&O A OUVERT UNE AGENCE À PARIS

Depuis le 11 janvier 2010, l'agence D&O a ouvert ses portes au 174 rue de Charonne dans le 11^e arrondissement de Paris. Nos conseillers clientèle seront heureux de vous recevoir :

**de 9 h à 12 h
et de 13h30 à 17 h**

pour vous apporter aides et conseils. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous en appelant le :

01 44 64 39 70

pour choisir le jour qui vous convient.

Facilitez le règlement de vos éventuels litiges avec votre institution de prévoyance

Le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) a adopté une charte de la médiation qui permet aux clients, entreprises adhérentes ou assurées, de chercher une issue amiable à tout litige l'opposant à son institution de prévoyance. En application de cette charte et avant l'engagement de tout contentieux, les entreprises du transport

clientes de D&O, les salariés ainsi que les ayants droit couverts au titre des contrats souscrits auprès de nos institutions de prévoyance peuvent saisir par courrier le médiateur de la CARCEPT-Prévoyance ou de l'IPRIAC (Institution de prévoyance d'inaptitude à la conduite), 174, rue de Charonne 75128 Paris cedex 11.

Action sociale

D&O vous aide à respecter vos obligations d'emploi de personnel handicapé



Afin de vous aider à respecter le cadre législatif et réglementaire de la loi « Handicap » de 2005, D&O a mis en place un kit AGEFIPH* composé d'une série de fiches pratiques dédiées à l'emploi des personnes handicapées dans le secteur du transport. Deux types de fiches vous sont proposés : les fiches «Repères» apportent les informations relatives aux services d'appui proposés par l'AGEFIPH, et les fiches «Action» vous guident à chaque étape de la mise en œuvre d'une action concrète, par exemple les démarches à entreprendre pour aménager le poste d'un salarié handicapé ou engager une démarche de reconnaissance de son handicap...

Ce kit est également disponible sur le site internet de D&O, dans l'espace « entreprises ». (Cliquez ici) Pour mémoire, la loi « Handicap » de 2005 impose aux entreprises de plus de 20 salariés d'employer au minimum 6% de personnes en situation de handicap. Pour s'acquitter de cette obligation, ces établissements ont plusieurs possibilités :

- embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois,
- contrat en alternance,
- sous-traitance,
- recours à l'intérim,
- signature d'un accord d'entreprise relatif à l'emploi des personnes handicapées.

A défaut, les entreprises doivent verser une contribution financière à l'AGEFIPH.

Pour toute question :
accompagnement.handicap@groupe-do.fr

* AGEFIPH : Association Nationale de Gestion du Fonds d'Insertion Professionnel des Handicapés

Paiement des cotisations

Nous vous rappelons que tous vos règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre du **GIE DO Cotisations** et non à l'ordre d'Euro-TVS qui est notre prestataire d'encaissements.

Si vous ne recevez pas de bordereau pour le trimestre appelé, n'utilisez pas les bordereaux papiers des trimestres précédents mais contactez nous :

Numéro cristal : 0969 36 22 22 demande de réédition d'un bordereau trimestriel,
Numéro interne : 01 44 64 39 79 demande d'inscription à nos dispositifs de simplification administrative pour le prochain trimestre.

Si vous utilisez un bordereau afférent à un trimestre antérieur, qui porte les références de la période passée, votre paiement sera affecté à ce trimestre et vous recevrez une mise en demeure pour le trimestre courant.

